



6 mars 2015

(15-1287)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**ZONA EXEMPTA DE LA MALADIA DE PIERCE,
XYLELLA FASTIDIOSA SUBSP. FASTIDIOSA**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 5 mars 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et du paragraphe 3 b) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Mexique informe les Membres de l'OMC de la publication, au Journal officiel de la Fédération daté du 23 février 2015, de l'avis par lequel les communes d'Altar, de Caborca, de Carbó, d'Empalme, de Guaymas, d'Hermosillo, de Pitiquito et de San Miguel de Horcasitas, productrices de vigne dans l'État de Sonora, sont déclarées zones exemptes de la maladie de Pierce, *Xylella fastidiosa* subsp. *fastidiosa*.

2. Les communes d'Altar, de Caborca, de Carbó, d'Empalme, de Guaymas, d'Hermosillo, de Pitiquito et de San Miguel de Horcasitas, productrices de vigne dans l'État de Sonora, ont ainsi été déclarées zones exemptes de la maladie de Pierce, *Xylella fastidiosa* subsp. *fastidiosa*, par suite de l'application des mesures énoncées dans la Norme officielle mexicaine NOM-069-FITO-1995 concernant l'établissement et la reconnaissance de zones exemptes de parasites.

3. L'avis a pour objectif de déclarer comme zones exemptes de la maladie de Pierce, *Xylella fastidiosa* subsp. *fastidiosa*, les communes d'Altar, de Caborca, de Carbó, d'Empalme, de Guaymas, d'Hermosillo, de Pitiquito et de San Miguel de Horcasitas, productrices de vigne dans l'État de Sonora. Cette déclaration devrait avoir une incidence positive sur la culture de la vigne, qui est l'une des plus importantes du nord du Mexique et de l'État de Sonora, où elle occupe une superficie de 19 015 hectares et représente une production annuelle moyenne de 210 038 tonnes, faisant de cet État le premier producteur national. Cette culture est consacrée à la production de raisins de table destinés à la commercialisation sur le marché intérieur et à l'exportation.

4. Le texte de l'avis peut être consulté en espagnol aux adresses suivantes: <http://www.dof.gob.mx/>, http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5382976&fecha=23/02/2015, ou obtenu auprès du point d'information national (normasomc@economia.gob.mx).

5. Enfin, le Mexique déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
